

Bruxelles, le 19 janvier 2018
(OR. en)

5219/18

Dossier interinstitutionnel:
2016/0299 (NLE)

COASI 14	COMER 3
ASIE 1	JAI 18
RELEX 23	CODRO 1
CFSP/PESC 25	ECOFIN 19
COHOM 2	PROCIV 1
CONOP 3	ENV 15
COTER 1	EDUC 7
COARM 21	TRANS 9
DEVGEN 4	ENER 12
WTO 3	AGRI 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	15504/15
N° doc. Cion:	JOIN (2015) 36 final
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 22 septembre 2016, la Commission a présenté au Conseil le texte révisé d'une proposition conjointe de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, ainsi que le résultat final des négociations sous la forme d'un projet d'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part (doc. 12507/16 + ADD 1).

2. Le 13 février 2017, le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord¹. Ce dernier a été signé à Munich le 18 février 2017.
3. Le 17 janvier 2018, le groupe "Asie/Océanie" a examiné le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 15093/16, et est convenu de demander l'approbation du Parlement européen en vue de la conclusion de l'accord.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
 - décide de demander l'approbation du Parlement européen sur la base du projet susmentionné de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 15093/16.

¹ JO L 67 du 14.3.2017, p. 1.